REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

E4241 v3

MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE

**CELLULE DE GESTION DU PROJET INGA 3**

**(CGI 3)**

TERMES DE REFERENCE

**Cadre de Planification en Faveur des Populations**

**Autochtones** **(CPPA) pour la ligne de transmission Inga III**

MAI 2013

**I. INTRODUCTION**

En perspective de l'aménagement des sites hydroélectriques prioritaires de la République Démocratique du Congo, la Banque Mondiale (BM) et la Banque Africaine de Développement (BAD) envisagent de financer les études préalables.

A cet effet, la Cellule de Gestion de Inga 3 (CGI3) a été chargée d'élaborer les Termes de Référence relatifs à ces études. Du fait de l'absence dans ladite Cellule, des spécialistes en mesures de sauvegarde environnementale et sociale, l'Unité de Gestion Environnementale et Sociale de la SNEL (UGES) a été chargée de préparer ces termes de référence.

Les présents termes de référence sont établis en vue du recrutement du Consultant chargé de la réalisation du "Plan d'Action de Réinstallation (PAR)" des ouvrages communs de Inga 3.

**II. CONTEXTE**

La République Démocratique du Congo (RDC), avec une superficie de 2.345.000 km2 et une population d'environ 70 millions d'habitants, est dotée d’abondantes ressources hydroélectriques estimées à plus de 100.000 MW disséminés à travers tout le territoire national, dont 42.000 MW sont concentrés à INGA dans la province du Bas-Congo. Malgré ce riche potentiel que possède le pays, seule une petite partie de la population a accès à l'énergie électrique (environ 10%).

Le site d'Inga est situé dans la province du Bas-Congo, territoire de Seke-Banza, sur le fleuve Congo, à 40 km en amont de la ville de Matadi dont il est relié par 49 km de route asphaltée. L'ensemble des aménagements Inga1, 2, et 3 se trouvent sur une emprise concessionnelle de 21.000 ha partagée par le fleuve Congo en deux parties: 15.900 ha sur la rive droite et 5.100 ha sur la rive gauche.

L'aménagement hydroélectrique du site d'Inga a été subdivisé en plusieurs phases, en fonction de la demande en énergie électrique. Les deux premières phases Inga 1 et 2, mise en service respectivement en 1972 et 1982 et totalisant 1640 MW de puissance installée se trouvent aujourd'hui dépassées par les besoins toujours plus croissants en énergie électrique. D'où la nécessité de la mise en œuvre des travaux d'aménagements d'Inga3 prévus en plusieurs étapes, allant d'Inga 3-Basses eaux (Inga3-BE) à Inga 3 Hautes eaux (Inga3-HE).

Au regard de la législation en vigueur et précisément de la loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, en son article 21 de la section 2, il est stipulé: "Tout projet de développement, d'infrastructure ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujetti à une étude d'impact environnemental et social préalable, assorti de son plan de gestion dument approuvé.

**III. DESCRIPTION DU PROJET**

***III.1.* *Inga3-Basse Chute (Inga3-BC)*:** il représente la première étape d'un projet évolutif permettant de passer progressivement en plusieurs étapes successives d'accroissement des équipements de production à la réalisation du projet emblématique de l'aménagement complet du site d'Inga avec ses 39.000 MW. Cette approche permet à la RDC d'ajuster le développement de sa production électrique au fil du temps, en compatibilité avec l'évolution de sa demande énergétique et de celle de ses voisins, de ses capacités de financement et de l'avenir politique de la région voire du continent.

Le projet Inga3-BC est conçu comme un projet au fil de l'eau, incluant:

* une prise d'eau sur le fleuve à l'amont des rapides de Shongo;
* un canal de transfert de 12 km;
* un barrage-digue avec un déversoir en travers de la vallée de la Sikila;
* un barrage en Béton Compacté au Rouleau (BCR) sur la Bundi permettant de maintenir le niveau de l'eau entre 145 et 170 mètres;
* une usine en pied de barrage restituant l'eau à l'aval des rapides de Kanza par l'intermédiaire d'un canal de restitution de 0,9 km.

L'ensemble des aménagements d'Inga3-BC, incluant les limites de la retenue créée de 18 km2 à sa côte maximum de 170 m.

***III.2. Inga3-Haute Chute (Inga3-HC)*:**

**a)** Le barrage du fleuve: les principaux travaux relatifs à Inga3-HC concernent la coupure du fleuve et la construction des ouvrages de fermeture et d'évacuation des crues pour rehausser les niveaux d'exploitation de l'aménagement qui s'établissent comme suit:

* niveau maximal normal: 205 m
* niveau minimal normal: 202 m

Le principe de l'aménagement consiste donc à rehausser le bief amont en barrant le fleuve Congo. Cette phase impose en préalable la construction d'un important ouvrage de dérivation (l'évacuateur 1) et la rehausse du barrage de la Bundi. Une fois l'ouvrage de dérivation construit, une coupure vive du fleuve est réalisée à l'aide de trois digues parallèles partant de la rive droite du fleuve. Après coupure du fleuve, le barrage est rehaussé hors d'eau jusqu'à la côte finale 210.

En parallèle à ces travaux dans le lit du fleuve, et hors chemin critique, l'évacuateur 2 est construit afin de permettre la gestion des crues durant la phase d'exploitation d'Inga3-HC et de ses étapes de développement successives. Deux ouvrages assurent la fermeture hydraulique du bief amont rehaussé la fourniture du débit d'équipement des centrales existantes d'Inga1 et 2.

Le site de l'île Sikila choisi dans l'étude EDF 1974 pour implanter le barrage du fleuve présente de nombreux avantages et cette localisation a été conservée. Par contre la section type du barrage a fait l'objet d'une profonde évolution avec pour objectif principal de sécuriser l'opération de coupure du fleuve.

La conception alternative retenue pour réaliser la coupure du fleuve est basée sur la construction de 3 digues en matériau tout venant, provenant des excavations de l'évacuateur 1 et du canal de transfert d'Inga3-BC.

Le corps du barrage sera pour l'essentiel constitué de matériaux rocheux tout venants, mais la répartition peut être en partie hétérogène compte tenu des conditions de mise en place. Il peut donc y avoir des passages localement plus perméables et il est probable qu'il y ait des dépôts de sable notables entre les digues de coupure où les vitesses descendront à moins de 1 m/s pendant plusieurs semaines. Et la fondation peut contenir un mélange de blocs creux importants avec remplissage de matériaux fins mais une granulométrie globale discontinue.

**b)** Les ouvrages de gestion hydraulique: à l'issue de l'optimisation du dimensionnement hydraulique des ouvrages de crue, un nouveau concept a été élaboré, basé sur les ouvrages de gestion des crues suivants:

* évacuateur de crue 1: ouvrage de dérivation provisoire pendant la construction du barrage du fleuve (vannes de fond) puis évacuateur de crue équipé de vannes segment de demi-fond et d'une partie seuil libre en rive droite;
* évacuateur de crue 2: ouvrage d'évacuation de crue en phase d'exploitation de grand Inga, constitué uniquement d'un seuil libre;
* barrage de Sikila: ouvrage de restitution pour Inga 1 et 2, utilisé en dernier recours pour l'évacuation de crue, dans la limite de capacité des digues déversantes du canal d'amenée d'Inga 1 et 2;
* les ouvrages d'évacuation de crue, avec toutes les vannes ouvertes, permettent de maintenir le niveau de retenue normale (205m) jusqu'à une crue centennale. Ce cas de charge constitue la base de dimensionnement des différents organes;
* la crue de projet s'évacue à la côte 206,39m. ce cas de charge n'est pas dimensionné pour les ouvrages d'évacuation de crue;
* les calculs de PHE3 et PHE4 permettent de vérifier qu'il est possible de gérer sans déversement une crue centennale avec un évacuateur totalement indisponible. Le cas le plus défavorable est la perte de l'évacuateur de crue 1.

**IV. OBJECTIF DETAILLE du CPPA**

D’une manière générale ce cadre vise à recueillir des données permettant d’établir la situation des populations pygmées dans la zone du projet et le potentiel impact du projet sur leurs modes de vie. De façon spécifique:

4.1 *Cadre Politique, Juridique et Institutionnel*

Présenter le cadre politique, juridique et institutionnel des populations autochtones au Congo et la relation avec le OP 4.10 de la Banque Mondiale.

4.2*. Données Géographique et Sociodémographique*

Localiser de manière aussi précise l’effectif des populations pygmées dans la zone d’intervention du projet. Les populations pygmées concernées sont particulièrement mal connues. L’étude devra effectuer un bilan de la littérature disponible sur le sujet. Elle approfondira sur le terrain ces connaissances à partir d’entretiens avec les informateurs locaux, au premier rang desquels les représentants des groupes autochtones et bantous (dont les chefs de localité) les animateurs d’ONG locales et les administrateurs locaux. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes pygmées dans l’aire d’influence du projet. L’inventaire pourra s’appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés.

4.3. *Modes de vie*

Identifier les modes de vie, l’utilisation des ressources naturelles, organisation sociale et relations des populations pygmées avec les populations bantoues ainsi qu’avec l’administration locale.

3.4 *Activités du projet et impacts*

Identifier les types d’activités/sous –projet et leurs impacts potentiel :

a) le type de sous-projets susceptibles de faire l’objet d’une demande de financement au titre du projet ;

b) les répercussions positives et négatives que pourraient avoir les dits activités ou sous-projets sur les populations autochtones;

c) le plan à suivre pour réaliser l’évaluation sociale de sous-projets, qui va faire quoi, quelles organisations et quelles responsabilités?

d) le cadre qui permettra d’assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l’exécution du projet;

e) les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l’examen préalable des activités financées par le projet, à l’évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones, à la préparation des PPA et à la gestion des plaintes éventuelles;

f) les modalités de suivi et d’établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet ;

g) les modalités de divulgation d’un plan de peuples autochtones (PPA) à préparer dans le cadre du PDRP.

**V. ETENDU de la MISSION du CONSULTANT**

Le Consultant effectuera les tâches suivantes:

1. une brève description du projet et des activités ayant des impacts potentiels positifs ou négatifs sur les populations autochtones;
2. une description des principes et objectifs de préparation et de mise en œuvre des plans en faveurs des populations autochtones ;
3. une estimation des populations autochtones qui seraient affectés;
4. les critères d'appartenance pour la définition des différentes catégories des populations autochtones qui seraient affectés;
5. un cadre juridique examinant l'adéquation entre les lois et réglementations de la RDC et les exigences des politiques de la Banque Mondiale ainsi que les mesures proposées pour résoudre les différences ;
6. des procédures organisationnelles d'attribution des droits ;
7. un description du cadre qui permettra d’assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l’exécution du projet;
8. une description du processus d'exécution, mettant en relation la mise en œuvre des plans en faveurs des populations autochtones et les travaux de génie civil ;
9. un explanation des dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l’examen préalable des activités financées par le projet, à l’évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones, à la préparation des PPA et à la gestion des plaintes éventuelles;
10. une description des dispositifs de financement des plans en faveurs des populations autochtones, incluant la préparation et l'examen des coûts estimés, les flux financiers et les provisions pour imprévus ;
11. ;
12. Un explanation des modalités de suivi et d’établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet ;
13. une description des mécanismes pour la participation des populations autochtones et la diffusion de l'information ;

Le consultant devra rédiger des procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales.

**VI. QUALIFICATION des PRESTATAIRES des SERVICES**L’étude sera réalisée par une équipe composée d’un expert national/régional/ international (chef de mission) et d’un consultant local disposant d’une qualification de base en socio-économie/environnement.

* Un Chef de mission, ayant un diplôme BAC + 5 au moins ; de formation sociologue/anthropologue, ou environnementaliste. Au moins dix (10) ans d’expériences professionnelles confirmées, dans le domaine de la consultation communautaire et de la participation des peuples autochtones.
* Deux consultants local sociologues/anthropologues, ou environnementaliste de niveau BAC + 4 au moins ou équivalent, ayant au moins cinq (5) ans d’expériences professionnelles confirmées en matière d’enquêtes consultatives-communautaire, et de la participation des peuples autochtones, au Congo.
* Six (4) enquêteurs de terrain.

Les deux experts doivent disposer de bonnes connaissances relatives à la structure et au fonctionnement de l’administration en DRC, à la législation environnementale et aux droits des peuples autochtones. Le consultant doit aussi être familier avec la Politique Opérationnelle 4.10 population autochtones de la Banque Mondiale.

**VII. DUREE CONTRAT**

Le délai d’exécution de la mission est d’un (1) mois, y compris le délai de finalisation et de dépôt du rapport définitif. Ce délai ne comporte pas le délai d’approbation du rapport provisoire.

**VIII. RESULTAT ATTENDU**

Le résultat attendu est un CPPA bien préparé et à temps.

**IX. SOUMISSION de RAPPORTS et CALNDRIER**

**Soumission des rapports et délais d’exécution**

* 1. Dépôt du rapport de lancement deux (**02**) semaines ;
	2. Approbation une (**01**) semaine;
	3. Dépôt du rapport provisoire trois (**03**) semaines ;
	4. Approbation une (**01**) semaine;
	5. Dépôt du rapport final quatre (**04**) semaines.

La version provisoire du rapport sera soumis à la Cellule de Gestion de Inga3 et à la Banque Mondiale pour commentaires et, éventuellement pour approbation. La version définitive du rapport, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant à la CGI3 en dix (10) copies version papier et trois (3) copies électronique (logiciel word et PDF) pour publication (dans le pays et dans l'Infoshop de la Banque Mondiale).

Le consultant tiendra compte des observations du Maître d’Ouvrage pour l’établissement des documents définitifs.

**X. PROPRIETES DES DOCUMENTS ET PRODUITS**

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le contractuel prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du client. Le contractuel peut conserver un exemplaire desdits documents ou logiciels.

Pendant la durée du présent Contrat et les cinq (05) années suivant son expiration, le Contractuel ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l’autorisation écrite de celui-ci*.*